UNION EUROPEENNE
LE CONSEIL

Bruxelles, le 29 janvier 1996

4644/96

LIMITE

CORDROGUE 6

RESULTATS DES TRAVAUX

du : Groupe d'experts Drogue

en date du : 22 janvier 1996

Suite au mandat donné par le Comité des Représentants permanents lors de sa réunion des 10 et 16 janvier 1996, le Groupe d'experts Drogue s'est réuni le 22 janvier 1996 à Bruxelles en présence des responsables de l'UDE et de l'OEDT. Les conclusions de la réunion peuvent être résumées comme suit :

1. Elaboration du programme d'activités qui tient compte des lignes directrices figurant dans le rapport du Conseil européen de Madrid

a) Sur la base d'un document de travail soumis à la réunion, les experts ont parcouru de façon très globale les actions qui ont été identifiées. Il s'est révélé que :

- la Présidence italienne vise à développer des actions en matière d'officiers de liaison, d'échange d'informations (TELEDRUG) et la route des Balcans,
- la future Présidence irlandaise vise à donner une priorité aux travaux en matière de contrôles,
- la Commission envisage d'entamer des travaux notamment en matière de blanchiment d'argent.

b) Suite à cet échange de vues, il a été convenu que la Présidence italienne, la future Présidence irlandaise et la Commission se contacteront au cours du mois de février prochain afin d'établir les éléments pour la mise au point d'un programme pour 1996 qui sera ensuite examiné lors de la prochaine réunion de groupe au cours du mois de mars 1996.

2. Etude sur la mesure dans laquelle l'harmonisation éventuelle de la législation des Etats membres pourrait contribuer à une réduction de la consommation et du trafic de drogues

Le Groupe d'experts a pris note avec intérêt de la déclaration du représentant de la Commission sur la suite à donner à la conférence des 6 et 7 décembre 1995 pour la partie harmonisation de la législation.

Le Groupe est convenu de donner du temps aux services de la Commission pour terminer ses réflexions.

Lors de la prochaine réunion du Groupe une décision devra être prise sur la collecte des informations et l'organisation des travaux notamment à la lumière des conclusions de la Commission. Dans un délai et sous une forme à déterminer le groupe d'experts pourrait approfondir cette question.